

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ EN VIVARAIS (07)**

**CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SYNTHESE EXPLICATIVE**
LIENS ENTRE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT, ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET URBANISME



Version	Date	Etabli par	Vérifié par
1	Mai 2017	Y. BONNEFOY	V.SABATIER

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
1.1.	INTERVENANTS	3
1.2.	ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	3
1.3.	OPPOSABILITE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	3
1.4.	MISE EN COMPATIBILITE ENTRE LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME ...	4
1.5.	PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
2.	ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT	5
2.1.	LE BOURG	5
2.2.	LES AUTRES SECTEURS EN DEHORS DU BOURG	6

1. PREAMBULE

1.1. INTERVENANTS

Collectivité qui détient la compétence urbanisme : Commune de St André en Vivarais.

Collectivité qui détient la compétence assainissement : Communauté de Communes VAL EYRIEUX.

1.2. ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

De tous les documents composant le S.G.A., seuls la cartographie du projet de zonage et son mémoire explicatif sont soumis à enquête publique. Après approbation et à titre d'information, ces documents doivent être intégrés aux annexes sanitaires du P.L.U. et peuvent être annexés à la carte communale. L'enquête est de type « Bouchardeau » et peut être utilement menée simultanément à celle de la révision du P.L.U. ou de la carte communale. L'intérêt d'une telle démarche est de pouvoir afficher la cohérence des 2 documents.

Dans le cas d'enquêtes menées simultanément, afin d'en faciliter la consultation, le dossier d'enquête publique relatif au zonage sera individualisé. Les actes de publicité peuvent être conjoints, mais les actes de mise en oeuvre et d'approbation seront individualisés. Un même Commissaire enquêteur devra être requis pour les 2 enquêtes.

Si toutefois le zonage d'assainissement fait l'objet d'une enquête publique indépendante, puis d'une approbation, il devra être annexé aux documents du P.L.U. ou de la carte communale, soit à l'occasion de leur mise à jour, soit à l'occasion de leur révision. Ceci est d'autant plus nécessaire si des incohérences apparaissent entre les zones d'assainissement et les dispositions existantes du document d'urbanisme. Les zones d'assainissement sont révisables selon l'évolution des projets d'équipements, au même titre que les documents de planification urbaine, dans des délais raisonnablement supérieurs à cinq ans. Dans la même logique de cohérence que précédemment, l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone non encore étudiée devra donner lieu à un complément d'étude du zonage et à une révision du zonage initial.

1.3. OPPOSABILITE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

A noter que le zonage d'assainissement n'est pas opposable en tant que tel.

Il n'a pas pour effet de rendre des zones constructibles, pas plus qu'il ne génère de servitudes d'urbanisme.

Le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement retenu :

- il ne peut pas avoir pour effet d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement collectif,
- il ne peut pas empêcher le pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau,
- il ne peut pas constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

Ces dispositions devront être clairement précisées aux usagers lors de l'enquête publique.

1.4. MISE EN COMPATIBILITE ENTRE LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

La Commune doit porter une attention particulière à la mise en compatibilité de ses projets d'aménagement avec la politique d'assainissement de la Communauté de Communes VAL EYRIEUX formalisée dans son zonage.

La commune de St André en Vivarais ne dispose d'aucun document d'urbanisme. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme et à la loi Montagne.

1.5. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

↳ Contexte humain

La commune de St André en Vivarais se situe au Nord du département de l'Ardèche en limite avec celui de la Haute-Loire. Le village est situé à 16 km au Nord de SAINT AGREVE. En 2015, la population s'élevait à 210 habitants. Le parc de logement est constitué à 50 % de résidences principales.

Il est attendu une variation saisonnière notamment en juillet-août avec la présence d'une colonie de vacances.

La commune ne connaît pas d'activité industrielle notable.

↳ Contexte hydrographique

La commune est traversée par le ruisseau des Effangeas qui prend sa source au Nord de la Commune puis se jette dans le Doux.

↳ Système d'assainissement

La commune de St André en Vivarais compte un seul système d'assainissement au niveau du bourg.

Le réseau d'assainissement est en séparatif et présente les caractéristiques suivantes :

- Réseau séparatif EU : 1605 ml
- Nombre de déversoirs d'orage (DO) : 0
- Poste de refoulement : 0

Les effluents collectés sont traités à la station d'épuration communale.

La station d'épuration d'Armenson, de type **Filtre à pouzzolane**, est située sur la Commune de SAINT ANDRE EN VIVARAIS au lieu-dit Pre du Cueur.

La capacité de la station peut être estimée entre 178 et 267 EH.

2. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

En se basant sur les préconisations techniques du schéma général d'assainissement réalisé en 2017 et sur les plans des réseaux d'assainissement collectif, le zonage d'assainissement a été défini comme suit.

2.1. LE BOURG

Il s'agit de la zone déjà construite du bourg de la commune.

Localisation

Cf. zonage PLU.

Assainissement actuel

Assainissement collectif.

Zonage d'assainissement

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR LA ZONE URBANISEE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire. Le raccordement doit être de type séparatif. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 2 ans pour se raccorder au réseau public d'assainissement (voir Code de la Santé Publique - articles L 1331-1 et suivants)

Le déversement d'effluents, autres que les eaux usées domestiques (en provenance d'activités à caractère artisanal, industriel ou commercial), est soumis à autorisation préalable. Cette autorisation fixe les caractéristiques organiques et/ou hydrauliques que ces effluents doivent présenter pour être reçus. Une convention de déversement sera également établie en fonction des caractéristiques des effluents.

En cas de contre-pente, un système de relevage à la charge du pétitionnaire, devra permettre le déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement.

Le rejet des eaux de piscine dans le réseau collectif d'assainissement nécessite d'obtenir l'accord du gestionnaire du réseau sous forme de convention de rejet comme prévu à l'article L1331.10 du Code de la Santé Publique).

2.2. Les autres secteurs en dehors du Bourg

Il s'agit de tous les secteurs urbanisés ou non situés en dehors du centre-bourg de la commune.

Localisation (voir carte)

Cf. zonage du PLU.

Assainissement actuel

Assainissement non collectif.

Zonage d'assainissement

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT POUR LES ZONES EN DEHORS DU BOURG

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il n'y a pas de préconisations de filières d'assainissement non collectif. Les eaux en provenance de toute occupation doivent être traitées par un dispositif autonome d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur. Une étude à la parcelle peut donc être demandée par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour tout projet de construction sur les zones non desservies par les réseaux collectifs d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 11/04/2018

Reçu en préfecture le 11/04/2018

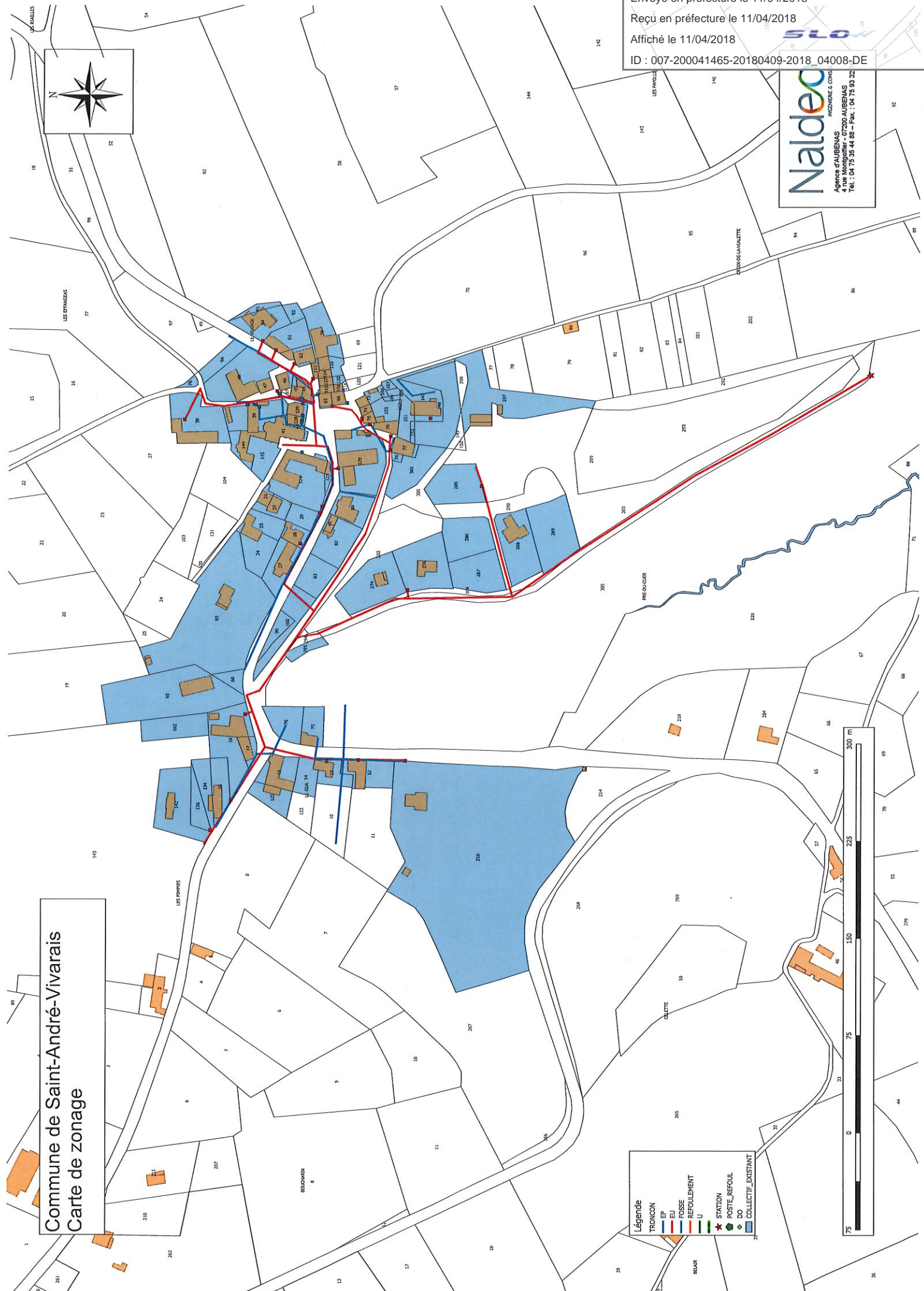
Affiché le 11/04/2018

ID : 007-200041465-20180409-2018_04008-DE

Naldéo
INGÉNIEUR & CONSULTANT
Agence d'AUBERNAS
4 rue Montgoufier - 07200 AUBERNAS
Tél. : 04 75 35 44 88 - Fax : 04 75 93 32

Commune de Saint-André-Vivaraïs

Carte de zonage



- Légende**
- TRONÇON
 - EP
 - EU
 - FOSSE
 - REFOULEMENT
 - U
 - STATION
 - POSTE_REFOUL
 - DO
 - COLLECTIF_EXISTANT